

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002471-20221212-22-195-AFFFONC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/195/AFF FONC-PT

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - PÔLE TERRITOIRE
Echange de la parcelle cadastrée section AL n° 280 d'une superficie de 1 988 m² appartenant à la Commune contre une superficie de 3 894 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 279 appartenant à l'indivision « CORIN-MERCALYS-CAMA-CEPAC FONCIERE » - Enquête publique en vue du déclassement de la parcelle cadastrée section AL n° 280 du domaine public routier communal.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Claude TAFANI à Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Jacky AGOSTINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Dumenica VERDONI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jacky AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La société « CORIN ASSET MANAGEMENT » a exposé à la Commune un projet d'amélioration du « Centre Commercial A Poretta » dont elle assure la gestion pour l'indivision « CORIN-MERCALYS-CAMA-CEPAC FONCIERE ».

Ce projet comprend la création d'un espace commercial comprenant les enseignes « DECATHLON » (2 058 m² de surface de vente) et « CULTURA » (1 575 m² de surface de vente) sur un terrain lui appartenant, cadastré section AL n° 281 et section AK n° 411 et en continuité du bâtiment existant, au Nord.

Or, ce nouvel espace commercial empièterait sur l'actuelle voie communale « rue du Lavunieddu », laquelle permet de desservir le centre commercial, en reliant le ghjiratoghju di u cantonu existant sur la RT10, à la rue Henry Frenay et à l'avenue du Général de Boissoudy.

De plus, cette voie, qui coupe actuellement en deux le parking du Centre commercial, présente un danger certain pour la circulation des véhicules (notamment le flux entrant et sortant des parkings) et des piétons (notamment les clients devant traverser la route).

Enfin, son positionnement a également l'inconvénient d'aggraver les importants embouteillages, constatés en période estivale au niveau du giratoire le desservant et situé sur l'axe Bastia / Portivechju (Route Territoriale 10).

C'est pourquoi la société « CORIN ASSET MANAGEMENT » a sollicité la Commune aux fins de procéder à un échange avec la parcelle communale cadastrée section AL n° 280.

Le principe de l'échange de parcelle répondrait à plusieurs problématiques :

- création d'une nouvelle voie de desserte répondant aux caractéristiques nécessaires à la nouvelle configuration des lieux, notamment l'implantation de nouveaux commerces,
- répondre au besoin d'augmentation de l'offre commerciale en matière d'activité sportive et culturelle
- répondre aux problèmes existants et récurrents causés par la configuration actuelle des lieux en terme de circulation mais aussi de sécurité des personnes ou encore d'amélioration de l'aire de livraison située à l'arrière du centre commercial.

Au-delà de la création d'un nouveau giratoire, en coopération avec la Collectivité de Corse propriétaire de la RT 10, la voie nouvelle comporterait tous les équipements utiles (électricité, collecte du pluvial, signalisations, espaces verts) en recalibrant les accès.

De plus, le déplacement de la voie de desserte pourrait permettre à la Commune de :

- régler la problématique récurrente d'inondation de la chaussée compte tenu de sa vétusté,
- répondre à la problématique de positionnement des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées qui sont actuellement implantés sous les parcelles détenues par l'indivision « CORIN-MERCALYS-CAMA-CEPAC FONCIERE ».

En outre, le financement par l'opérateur privé de l'intégralité des travaux de création de la nouvelle voie de desserte située sur la parcelle AL n° 279 qui intégrerait de facto le domaine public communal, pourrait être permis par la mise en place d'une Participation pour réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) prévue par l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le principe de l'échange de la parcelle cadastrée section AL n° 280 d'une superficie de 1988 m² appartenant à la Commune contre une superficie de 3894 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 279 appartenant à l'indivision « CORIN-MERCALYS-CAMA-CEPAC FONCIERE »,
- la consultation du service du Domaine concernant la parcelle cadastrée section AL n° 279,
- le principe de l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AL n° 280, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1,

Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis des Domaines N° 2022 - V OSE 76 979 du 21 novembre 2022 concernant la parcelle cadastrée section AL n° 280,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de l'échange de la parcelle cadastrée section AL n° 280 d'une superficie de 1 988 m² appartenant à la Commune contre une superficie de 3 894 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 279 appartenant à l'indivision « CORIN-MERCALYS-CAMA-CEPAC FONCIERE ».

ARTICLE 2 : d'approuver le principe de l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AL n° 280.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférant aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

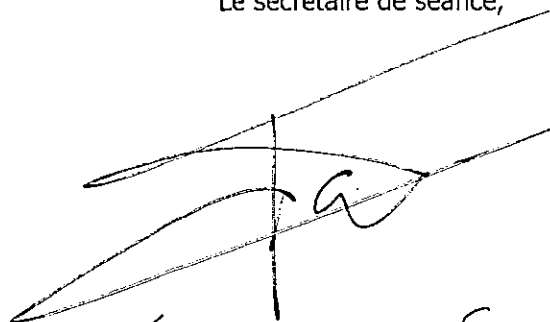
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Jacky AGOSTINI